



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 18 Décembre 2024.**

Date de la Convocation : 12 Décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 Décembre 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : 23 Décembre 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres représentés : 1

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BOUZON Vanessa, CHANAUX Claudine CHARPIOT Alicia, DUTAL Florent, FROGER Eric, et GERMAIN Eric.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane,

Etaient excusés, BENOIT François GENEVE Bastien VANDERGHEYNST Julie.

Avait donné procuration : BENOIT François,

Secrétaire de Séance : LACHISE Samuel

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- b) Budget 2024 – Décision Modificative : Intégration des études
- c) Modification du règlement des salles communales
- d) Marché Assurances : Choix du prestataire – lot Unique : Flotte automobile

3. Questions diverses

- a) Point sur le projet éolien
- b) Information sur une demande de déclaration d'intention d'aliéner

3. Questions ouvertes

- a) Chauffage de la Salle Polyvalente
- b) Travaux city stade
- c) Sécurité aire de jeux
- d) Colis de Noël des aînés - CCAS

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. Délibérations

a) Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le maire nous rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Opération	Chapitre	Compte	Budget Primitif Exercice précédent	Montant maximum (25 %)
101	21	2111	16 700.00	4 175.00
		2158	1 500.00	375.00
		2184	1 420.00	355.00
103	21	2158	8 198.00	2 049.50
		2182	14 927.00	3 371.75
		2188	3 000.00	750.00
111	21	2158	8 185.00	2 046.25
116	21	2111	27 122.32	6 780.00
		2121	1 357.00	339.25
		2158	61 300.00	15 325.00
		2188	3 592.00	898.00
117	20	2031	44 200.00	11 050.00
121	21	2158	3 000.00	750.00
122	21	2128	10 000.00	2 500.00
		2151	39 145.00	9 876.25
125	20	2031	5 000.00	1 250.00
	21	2128	137 888.38	34 472.00
		2131	5 510.00	1 377.00
128	21	2158	5 000.00	1 250.00
130	23	2313	114 700.00	28 675.00

Il précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024, aux opérations prévues.

Une délibération est prise en ce sens n°512024.

b) Budget 2024 – Décision Modificative : Intégration des études

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire d'intégrer au niveau comptable les études des travaux réalisés à l'école maternelle et à la Place de la Confrérie.

Il propose de procéder à une augmentation des crédits dans la section d'investissement, dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2131 / OPFI	Bâtiments publics	255 441,54	
	Total	255 441,54	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 203 / OPFI	Frais d'études, recherche, développement	255 441,54	
	Total	255 441,54	0,00

Une délibération est prise en ce sens n° 522024.

c) Modification du règlement des salles communales

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 072023 en date du 18 Janvier 2023 modifiant le règlement et les tarifs des salles communales.

Madame VILLARD Isabelle, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le secrétariat de Mairie reçoit des demandes de location de salle (salle des fêtes et salle polyvalente) pour plusieurs jours hors week-end.

Propose de modifier les tarifs de locations des salles communales en instaurant un tarif par jour supplémentaire de location, comme annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 9 voix Pour, 2 Abstentions et 0 voix Contre, adopte et fixe les nouveaux tarifs comme annexé à la présente délibération et dit que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2025

Une délibération est prise en ce sens n°532024.

CAUTIONS ET TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX - JARCIEU Délibération n° 532024

Les tarifs pourront être revus par délibération du conseil municipal.

	Taux	SALLE DES FETES SEYVE BUISSET		SALLE DE REUNION SEYVE BUISSET		SALLE POLYVALENTE OMNISPORTS		BUVETTE DU STADE	SALLE DE REUNION DU STADE		SALLE DE MOTRICITE	
		Printemps été	Automne Hiver	Printemps été	Automne Hiver	Printemps été	Automne Hiver		Printemps été	Automne Hiver		
Tarifs fixés pour le week-end (Samedi et Dimanche ou 2 jours)												
Tarif Automne Hiver du 15/10 au 15/04											année	
Manifestations à but non lucratif												
Habitants Jarcieurois		€ 160	€ 200	€ 30	€ 38	Non proposée	€ 60	€ 30	€ 38	non proposée		
Tarif pour jour supplémentaire de location		€ 24	€ 30	€ 5	€ 6		€ 9	€ 5	€ 6			
Associations Jarcieuroise		€ 160	€ 200	Gratuit	Gratuit	€ 230	€ 60	Gratuit	Gratuit	gratuit		
Tarif pour jour supplémentaire de location		€ 24	€ 30			€ 35	€ 9					
Structures ou personnes extérieures au village		€ 288	€ 360	€ 54	€ 68	€ 414	€ 108	€ 54	€ 68	Structures uniquement €68		
Tarif pour jour supplémentaire de location		€ 43	€ 54	€ 8	€ 10	€ 62	€ 16	€ 8	€ 10			
Manifestations à but lucratif Entrées payantes												
Associations jarcieuroises		€ 240	€ 300	€ 45	€ 56	€ 345	€ 90	€ 45	€ 56	Non proposée		
Tarif pour jour supplémentaire de location		€ 36	€ 45	€ 7	€ 8	€ 52	€ 14	€ 7	€ 8			
Structures ou personnes extérieures au village pour un usage non privé		€ 432	€ 540	€ 81	€ 101	€ 621	€ 162	€ 81	€ 101	Structures uniquement €101		
Tarif pour jour supplémentaire de location		€ 65	€ 81	€ 12	€ 15	€ 93	€ 24	€ 12	€ 15			
Activité avec usage régulier												
Associations Jarcieuroise		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Structures extérieures au village		€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	€5 / heure	
Opérations municipales - Elections/CCAS/ plan d'urgence/T.E.C/ CIB/ Ecoles/Téléthon/ Soirée Caritative		Gratuit	Gratuit	Non proposée	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non proposée	Non proposée	Non proposée		
Cautions												
CAUTION GARANTIE MATERIEL		€ 500										
CAUTION GARANTIE MENAGE		€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	€ 200	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	€ 100	
CAUTION SALLE		€ 500	€ 500	€ 500	€ 500	€ 1600	€ 500	€ 500	€ 500	€ 500	€ 500	
LOCATION MATERIEL		N'est possible qu'intra communal, avec un don au CCAS laissé à la discrétion de chacun.										
Gratuités												
Pour les associations jarcieuroise		1 location gratuite par an pour la première manifestation (hors location à la semaine) dans l'année civile										
Employés communaux		1 location gratuite par an					1 location gratuite par an			1 location gratuite par an		

d) Marché Assurances : Choix du prestataire – lot Unique : Flotte automobile

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 54-2022 en date du 09 Novembre 2022 approuvant le marché public des assurances de 2023 à 2026. Pour le lot N° 4 : Flotte automobile – Auto Collaborateurs, ce sont les assurances GLISE/PILLOT qui avaient été retenues.

Par courrier recommandé en date du 28 Juin 2024, les assurances Pilot ont résilié le contrat à compter du 31/12/2024.

La consultation des assureurs a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a fait l'objet d'un lot unique :

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères techniques (pondération : 70%) et tarifaires (pondération : 30%) tels que définis dans le règlement de la consultation.

Monsieur le Maire nous informe qu'une seule offre a été réceptionnée.

Après examen du rapport d'analyse des offres, établi par RISKOMNIUM SAS, SMACL Assurances a été choisie pour un montant de prime annuel de 2 381.23 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché d'assurance suivant le rapport d'analyse des offres, comme détaillées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix Pour, 1 Abstention et 0 voix Contre :

- Approuve l'attribution du marché assurance – Lot Unique conformément aux propositions comme détaillées ci-dessus,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants au lot unique avec le cabinet d'assurance SMACL Assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2025.

Une délibération est prise en ce sens n°542024.

3. Questions diverses

a) Point sur le projet éolien

Monsieur le Maire et Monsieur HELLY Jean-Luc ont eu une réunion en visioconférence avec ENERCOOP, seul acteur restant sur le projet.

ENERCOOP souhaite faire adhérer au projet la Commune de Bougé-Chambalud et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire va initier une rencontre avec la Commune de Bougé-Chambalud et la Communauté de Communes afin de faire avancer les positions de chacun.

b) Information sur une demande de déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire a délégation du Conseil Municipal pur exercer au nom de la Commune, les droits de préemption mais a obligation de rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (au moins une fois par trimestre).

Il nous informe de sa décision concernant la DIA n° 038 198 24 100 10

4. Questions ouvertes

a) Chauffage de la Salle Polyvalente.

Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe des problèmes de chauffage à la salle polyvalente. Un compresseur est hors service et sur les deux restants un chauffe deux zones.

La température pour une utilisation sportive est conforme mais pour les autres manifestations (spectacles, loto, etc..), il devient difficile d'augmenter le chauffage.

A l'occasion d'un spectacle au mois de janvier 2025, il sera testé l'utilisation de gros soufflant dans l'attente de trouver une solution plus pérenne.

b) Travaux du City Stade

Monsieur le Maire et Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe que les travaux sont bien avancés. Ce jour a été déposé le revêtement de sol de l'aire de jeux.

Monsieur LACHISE Samuel nous informe que les jeunes jarcieurois attendent impatiemment de pouvoir l'utiliser.

Une demande sera faite auprès d'ID VERDE pour connaître la date d'ouverture de l'aire de jeux afin de pouvoir informer la population.

c) Aire de Jeux.

Madame BOUZON Vanessa nous informe qu'un trou s'est formé devant l'échelle d'accès au toboggan, créant une grosse flaque par temps de pluie.

L'information sera transmise aux services techniques afin qu'ils trouvent une solution.

d) Colis de Noël des Aînés - CCAS

Madame CHENU Mallory, responsable du CCAS, demande de l'aide à chaque conseiller pour la distribution des colis de Noël aux aînés n'ayant pas participé au repas du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20h35.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel